



Bernardswiller

**Procès-verbal
de la séance d'installation du
Conseil Municipal
du 27 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bernardswiller.

Etaient présents tous les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020 à savoir :

M. Norbert MOTZ
Mme Edith HIRTZ
M. Pascal MAEDER
Mme Laurence RUFİ
M. Christian SOSSLER
Mme Geneviève OSSWALD
M. Julien HEILIGENSTEIN
Mme Fabienne PFISTER
M. Gilbert SCHNEIDER
Mme Christine KORTHALS
M. Julien FRITZ
Mme Virginie TACHET
M. Richard GAMMINO
M. Pascal GEHLEN
Mme Florence DURIEUX

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du Conseil Municipal
3. Election du maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la charte de l' élu local

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raymond KLEIN, maire, qui a désigné M. Julien FRITZ en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Installation du Conseil Municipal

Le maire a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (tous présents) installés dans leurs fonctions.

Le maire précise que dans le contexte de crise sanitaire actuel et pour le respect optimal des gestes barrières, il souhaite que la réunion se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision du maire.

3. Election du maire

3.1. Présidence de l'assemblée

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Gilbert SCHNEIDER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré quinze conseillers présents. Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (Tiers des membres en exercice du conseil municipal).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. Christian SOSSLER et M. Pascal GEHLEN.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral):	0
d. nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral):	1
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. majorité absolue :	8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- Monsieur Norbert MOTZ : 14 (quatorze) suffrages obtenus

3.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Norbert MOTZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % maximum de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de quatre adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints.

Le maire explique qu'il cumulera son mandat d'élu et son activité professionnelle. Il rappelle également les différents projets en cours au niveau communal et intercommunal nécessitant un investissement temps important. Il propose ainsi, de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

5. Election des adjoints

5.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2 et dans les conditions rappelées au 3.3.

5.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral):	1
e. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
f. majorité absolue :	8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste M. Christian SOSSLER : 14 (quatorze) suffrages obtenus

5.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian SOSSLER

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

- Monsieur Christian SOSSLER
- Madame Edith HIRTZ
- Monsieur Pascal MAEDER
- Madame Laurence RUF

6. Lecture de la charte de l'élu





Selon la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Un exemplaire de la charte de l'élu local est distribué à chaque conseiller municipal.

7. Observations et réclamations

Néant

8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mai deux mille vingt, à vingt et une heures, dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Norbert MOTZ, Maire	
Gilbert SCHNEIDER, le doyen de l'assemblée	
Christian SOSSLER, assesseur	
Pascal GEHLEN, assesseur	
Julien FRITZ, secrétaire	